

SYSTÈME HAUTEMENT ARTIFICIEL (SHA)

Autorisé en catégorie 1

Seules les ouvertures au palier de 1 peuvent avoir des caractéristiques SHA.

Caractéristiques SHA

Un système est classé SHA s'il comporte une ouverture au palier de 1 répondant à une des caractéristiques suivantes :

- Passe à l'ouverture pouvant montrer une force généralement admise pour ouvrir au palier de 1 même s'il peut aussi montrer une main plus faible.
Exemple : « passe forcing »
- Une ouverture au palier de 1 pouvant être plus faible que passe.
- Une ouverture au palier de 1 déniait 8 points d'honneur.
- Une ouverture au palier de 1 décrivant dans la même couleur soit une longue soit une courte.
Exemple : une ouverture de 1♠ montrant soit 3 cartes et moins soit 5 cartes à pique.
- Une ouverture au palier de 1 qui montre soit une longueur dans une couleur spécifiée soit une longueur dans au moins une autre couleur.
Exemple : une ouverture de 1♣ qui montre soit 5 cartes à trèfle soit un bicolore ♠/♦.

Exceptions :

- Ouverture de 1 en mineure dans un système à base de ♣ ou de ♦ fort à l'ouverture.
- Ouverture de 1♣ pouvant ne comporter que 2 cartes dans un système à base de Majeure 5^{ème} et de « carreau 4^{ème} ».
- Ouverture de 1♣ pouvant ne comporter qu'une carte dans un système à base de Majeure 5^{ème} et de « carreau 5^{ème} »

Conditions d'utilisation

Toute paire ayant l'intention d'utiliser un système SHA:

1- Doit déposer le système complet dactylographié, (inférences et développements inclus) auprès des autorités responsables (FFB ou ligue) au moins quinze jours avant le début du premier stade de la compétition. Ce système ne peut plus être remplacé par un système différent, sauf sur demande déposée au moins quinze jours avant le début du stade de la compétition. La paire ne sera pas autorisée à modifier son système avant ou en cours de match.

2- Doit s'assurer que l'organisme responsable prend en charge la diffusion de son système aux équipes adverses. A défaut, l'utilisateur doit effectuer lui-même cette diffusion qui doit parvenir aux intéressés huit jours, au moins, avant le début de la rencontre. En cas de non-respect de cette procédure, la paire ne pourra utiliser ce système et devra jouer un système non SHA.

3- Doit remettre à l'arbitre avant le 1^{er} match l'intégralité de son système.

4- Rend son équipe « visiteuse », qu'elle participe ou non à une rencontre. Le positionnement aux tables des paires est celui prévu à l'Article 123.2 du RNC.

Défense contre les systèmes SHA

- a) Afin qu'il puisse être mis au point une « défense contre la défense », 10 minutes au moins avant le match, une paire opposée à un adversaire utilisant un système SHA doit communiquer à ce dernier deux copies (facilement lisibles) de sa défense contre le système SHA ; Une telle défense ne fait pas partie du système de la paire.
- b) Les deux paires pourront consulter leurs notes de défense pendant toute la période des enchères, ainsi que pour répondre aux demandes d'explications.
- c) Dans la défense proposée contre un SHA, les paires jouant un système Vert, Bleu ou Rouge, sont autorisées à changer leur système. Cet aménagement du système de base ne peut modifier les conditions d'ouverture que contre un SHA à base de passe forcing ou incluant des ouvertures au palier de 1 avec des mains pouvant avoir moins de 7 points d'honneur. Les paires utilisant un SHA ne sont pas autorisées à modifier leurs conditions d'ouverture.
- d) La « défense contre la défense » ne devra pas modifier le caractère SHA du système et, en particulier, les conditions d'ouverture devront rester inchangées. Elle pourra faire l'objet de notes consultables selon les mêmes critères que ceux acceptés pour l'autre équipe.
- e) La paire utilisant un SHA doit informer ses adversaires par écrit (copies lisibles) de sa « défense contre la défense » au moins 5 minutes avant le début du match les opposant. Elle n'est pas, ce faisant, autorisée à modifier les caractéristiques SHA de son système.
- f) Si l'une des procédures prévues ci-dessus, n'a pas été respectée ou si pour toute autre raison, le système SHA n'est pas en conformité avec le présent règlement, le directeur de la compétition en interdira l'usage. Il accordera quelques minutes à la paire pénalisée pour convenir du système qu'elle utilisera.

Saisine de la Commission Nationale des Systèmes

Toute paire a la possibilité de faire vérifier par la CNS si le système ou les conventions qu'elle souhaite utiliser, présentent une ou des caractéristiques SHA. Dans ce but, **elle doit communiquer son système complet (en cas de SHA éventuel) ou ses conventions complètes (cas de CI) au président de son comité ou à son représentant, seul habilité à saisir la CNS.**

La CNS est tenue de répondre dans les 30 jours qui suivent la réception par la FFB du système à examiner. En cas d'urgence, la FFB répond au moyen d'une décision provisoire mais exécutoire, cette décision étant ultérieurement soumise à la CNS pour être infirmée ou confirmée.

A défaut d'avis de la CNS et en cas de doute raisonnable, le directeur de la compétition (ou à défaut l'arbitre) peut interdire l'utilisation d'un système qui pourrait être classé SHA ou d'une convention qui pourrait être classée CI.